

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE76

présenté par

M. Bouillon, M. Blein, M. Goldberg, M. Goua, Mme Boistard, M. Bies, M. Borgel, M. Laurent,
M. Hanotin, Mme Fabre, M. Jibrayel, M. Malle, Mme Bouziane, M. Bouillon, M. Montaugé,
Mme Descamps-Crosnier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces éléments sont également tenus à la disposition du public par tout moyen adéquat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise à disposition des éléments nécessaires au travail de l'observatoire national de la politique de la ville doit également être étendue au public afin de permettre une contre-expertise citoyenne.